

SALARIÉS

QUOI DE NEUF ?

POUR TOUTES LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Coût pédagogique	20€ / heure / stagiaire
Frais annexes des actions qualifiantes*	8% du montant des coûts pédagogiques Pris en charge max : 1 500€

*Qualification CCN BTP, certification RNCP (certification partielle / Blocs) et CQP

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

→ Toutes actions (Hors FeeBAT)	Participation à la rémunération 12€ / heure / stagiaire
→ Création, gestion, reprise ou Transmission d'entreprise	Coût pédagogique 24€ / heure / stagiaire

POUR LES ENTREPRISES DE 11 À MOINS DE 50 SALARIÉS

→ Actions non qualifiantes visant <ul style="list-style-type: none"> ■ La transition écologique et développement durable ■ La transition numérique 	Participation à la rémunération 6€ / heure / stagiaire
→ Actions qualifiantes	

CRITÈRES CONSTRUCTYS 2022

BÂTIMENT

 Plan de développement des compétences >>

 Alternance >>

TP

 Plan de développement des compétences >>

 Alternance >>



DÉLAI DE 15 JOURS POUR VOS DEMANDES DE PRISE EN CHARGE !

Depuis le 1^{er} novembre 2021, les demandes de financement au titre du Plan de développement des compétences doivent être transmises 15 jours calendaires avant le début de la formation

DIMINUTION DE LA PRISE EN CHARGE

compte tenu des budgets octroyés par France Compétences à Constructys

TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

PAS DE CHANGEMENT

Critères de prise en charge identiques à 2021.

- Les créateurs/repreneurs qui viennent de s'inscrire au répertoire des métiers, peuvent prétendre à un financement FAFCEA sans à avoir à justifier de la contribution à la formation professionnelle.
- Pour les demandes de prise en charge, le FAFCEA exige votre dernière attestation URSSAF de versement à la formation professionnelle (CFP) que vous trouverez sur le site www.urssaf.fr >>.

CRITÈRES FAFCEA 2022



DÉLAI DE 2 MOIS POUR VOS DEMANDES DE PRISES EN CHARGE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les demandes de remboursement doivent parvenir au FAFCEA dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la formation (et non plus de 3 mois comme auparavant)

CAS PARTICULIER

Les présidents de SAS, SASU (sans bulletin de salaire) ne peuvent prétendre à une prise en charge par le biais du FAFCEA ou de CONSTRUCTYS faute de contribution au fonds de formation.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez utiliser votre CPF (compte personnel de formation) pour une prise en charge de vos formations

POUR EN SAVOIR +



CONSTRUCTYS >>



FAFCEA >>